

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10 - 28 AVRIL 2020

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

EXTRAORDINAIRE - Séance du 17 avril 2020

N°	LIBELLÉ	Page
1	Modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation des débats et modalités de scrutin	1
2	Communication sur les actions du Département et le fonctionnement des services départementaux durant la période de l'épidémie de coronavirus Covid-19	3
3	Politique RSA - stratégie pauvreté - rapports 2019 d'exécution	5
4	Epidémie de coronavirus Covid-19 : Plan SANTE	24
5	Coronavirus Covid-19 : mesures en faveur de l'économie et du tourisme - participation au dispositif régional « Prêts TTPE Résistance »	52
6	Aides aux collectivités - Covid-19 - participation à l'acquisition de masques	55
7	Mise à disposition de drones à la police nationale	58

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200417-lmc16939-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 22 avril 2020
--

Date de réception : 22 avril 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 17 AVRIL 2020
—

DELIBERATION N° 1

—
**MODALITÉS D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS,
D'ENREGISTREMENT, DE CONSERVATION DES DÉBATS ET MODALITÉS
DE SCRUTIN**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que l'article 6 de ladite ordonnance précise que la première réunion suivant l'entrée en vigueur de cette ordonnance peut se tenir par visioconférence et permet notamment de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin ;

Considérant que conformément à l'ordonnance précitée du 1er avril 2020 le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est réputé satisfait dans la mesure où les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique via le site institutionnel du Département ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin applicables pour toute séance organisée par visioconférence suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée du 1er avril 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De valider, conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, étant précisé que :
 - la présence des élus est validée par leur connexion au lien internet de la réunion, ou par leur connexion via appel téléphonique ;
 - la réunion se déroule via l'outil Teams de la société Microsoft qui permet une visioconférence avec enregistrement des débats oraux et écrits ;
 - les débats sont conservés par la collectivité sur ses supports classiques ;
- les modalités de scrutin suivantes :
 - les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public ;
 - le scrutin public est organisé dans des conditions garantissant sa sincérité ;
 - il sera procédé au vote oral par appel nominal, de la même manière qu'en séance habituelle, étant précisé que le vote électronique, par formulaire unique nominatif pourra être utilisé lors des prochaines séances, dès lors que toutes les dispositions techniques seront mises en place et opérationnelles pour l'ensemble des participants ;
 - en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200417-lmc16942-DE-1-1
Date de télétransmission : 22 avril 2020
Date de réception : 22 avril 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 17 AVRIL 2020
—

DELIBERATION N° 2

—
**COMMUNICATION SUR LES ACTIONS DU DÉPARTEMENT ET LE
FONCTIONNEMENT DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DURANT LA
PÉRIODE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations prises le 22 mars 2020 par l'assemblée départementale ayant permis, au début du confinement, de mettre en oeuvre un certain nombre de mesures dans le cadre de l'épidémie de coronavirus Covid-19 ;

Vu le rapport de son président présentant les actions mises en oeuvre par le Département pour faire face à la crise du Covid-19 dans ses domaines de compétences, ainsi que le plan de continuité des services déployé afin d'assurer le maintien du fonctionnement des services départementaux notamment:

- Dans le domaine de l'action médico-sociale:

La mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de suivi des établissements médico-sociaux et des services d'aides à domicile et une organisation sociale et médico-sociale renforcée pour assurer la continuité du service public dans les Alpes-Maritimes.

- Concernant les actions éducatives:

Le maintien du lien avec les collèges et la lutte contre le fracture numérique pour assurer la continuité pédagogique.

- Des services techniques opérationnels pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

- Dans le domaine culturel, le renforcement de l'accès en ligne à la culture.

- La mise en place d'un plan de continuité d'activité des services départementaux.

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de cette communication sur les actions du Département et le fonctionnement des services départementaux durant la période de l'épidémie de Coronavirus Covid-19.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200417-lmc16905-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 22 avril 2020
--

Date de réception : 22 avril 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
—

Séance du 17 AVRIL 2020
—

DELIBERATION N° 3
—

**POLITIQUE RSA - STRATÉGIE PAUVRETÉ -
RAPPORTS 2019 D'EXÉCUTION**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n°2009-404 du 15 avril 2009 et n°2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, et notamment son article 89 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2017-122 du 1er février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;

Vu l'instruction ministérielle n°DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en oeuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu le référentiel de premier accueil social inconditionnel de proximité, élaboré en 2015 par le Département ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente approuvant la signature avec l'Etat de la convention d'appui aux politiques d'insertion pour la période 2017-2019, fixant les engagements du Département en contrepartie d'une dotation accordée par l'Etat sur le Fonds d'appui aux politiques d'insertion, et prévoyant en son article 2.5 que le Département soumette le rapport annuel de son exécution à l'assemblée départementale pour approbation ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par l'assemblée départementale approuvant la signature avec l'Etat de la convention pluriannuelle 2019-2021 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, fixant les engagements du Département sur les champs de la protection de l'enfance, l'action sociale et l'insertion des bénéficiaires du RSA en contrepartie d'une dotation accordée par l'Etat, et prévoyant en son article 2.4 que le Département soumette le rapport annuel de son exécution à l'assemblée départementale pour approbation ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- le rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui aux politiques d'insertion conclue avec l'État le 28 avril 2017 qui a accordé au Département une dotation sur le Fonds d'appui aux politiques d'insertion d'un montant de 631 735 € pour l'année 2019 ;
- le rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, conclue avec l'État le 16 juillet 2019, prévoyant une dotation de l'État d'un montant de 737 688 € pour 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Au titre du dispositif RSA et du Programme départemental d'insertion (PDI) :

1°) d'approuver le rapport d'exécution 2019, dont le projet est joint en annexe, de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 conclue avec l'État le 28 avril 2017 qui a accordé au Département une dotation sur le Fonds d'appui aux politiques d'insertion d'un montant de 631 735 € pour 2019, étant précisé que ce rapport est présenté conformément à l'article 2.5 de ladite convention et contient en outre, un bilan global qui synthétise l'ensemble des actions d'insertion conduites par le

Département et ses partenaires sur le territoire ;

2°) d'approuver le rapport d'exécution 2019, dont le projet est joint en annexe, de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, conclue avec l'État le 16 juillet 2019, qui a accordé au Département une dotation d'un montant de 737 688 € pour 2019, étant précisé que ce rapport est présenté conformément à l'article 2.4 de ladite convention et concerne l'exécution financière de la convention et l'atteinte des objectifs attendus.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Fonds d'appui aux politiques d'insertion

Rapport d'exécution 2019

Créé par l'article 89 de la loi de finances pour 2017, le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) vise à « *apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'État d'une part, le Conseil départemental et ses partenaires d'autre part* ». En 2018, l'État a ainsi versé au Département la somme de 620 981 € au titre du FAPI et en 2019 le versement s'élève à 631 735 €.

L'article 2.5 de la convention d'appui aux politiques d'insertion, signée entre l'État et le Département le 28 avril 2017, prévoit que « *le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire* ».

1- Un contexte encore difficile dans le domaine de l'emploi

Pour l'année 2019, on constate dans les Alpes-Maritimes une très légère baisse du chômage : - 0,7 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, ce qui correspond à 1 630 chômeurs de moins entre juin 2018 et juin 2019. Néanmoins, le taux de chômage reste élevé dans le département.

Le chômage et la précarité ont considérablement augmenté depuis la crise de 2008. Le taux de chômage des demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle emploi dans les Alpes-Maritimes est passé de 6,5 % au premier trimestre 2008 à 11 % en 2015, puis a légèrement baissé (9 % en juin 2019). Il se maintient à un niveau supérieur à la moyenne nationale (8,2% en France métropolitaine, juin 2019).

Par ailleurs, il convient de rappeler que le taux de pauvreté dans les Alpes-Maritimes (15,8 % en 2015, dernier chiffre disponible) est supérieur à la moyenne nationale (14,2 %) et que l'intensité de pauvreté y est très supérieure au niveau national (22,8 % pour 21,0 %). La pauvreté monétaire est renforcée par la cherté du logement.

2- Une baisse conséquente du nombre de bénéficiaires du RSA

Alors que le territoire des Alpes-Maritimes se caractérise par un **taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale** (16,4 % dans le 06 pour 14,5 % en France métropolitaine) et que le taux de chômage est également plus élevé (9 % pour 8 %), **le nombre d'allocataires du RSA y est comparativement faible**. Parmi les 22 départements de plus d'un million d'habitants, c'est dans les Alpes-Maritimes que le ratio *allocataires du RSA / chômeurs* est le plus faible.

Cette performance s'explique d'une part par le choix d'examiner rigoureusement les demandes d'ouverture de droits (pour les travailleurs indépendants, les ressortissants européens, les étudiants, les autres situations étant du ressort de la CAF), mais surtout par un **nombre de sortie du RSA particulièrement élevé**.

3- Un ensemble cohérent d'actions d'insertion, renforcé par le FAPI et par le Fond social européen (FSE)

En 2017, le FAPI est venu renforcer la stratégie déjà engagée dans le « Plan emploi-insertion 06 ». En 2019, cette dynamique se poursuit dans le cadre de la mise en œuvre du programme départemental d'insertion 2018 – 2020, l'objectif prioritaire est conservé, **favoriser la sortie du RSA au moyen de deux leviers** :

- **donner la priorité au retour à l'emploi** des allocataires du RSA par un repositionnement du dispositif sur la valeur travail comme valeur essentielle, via :
 - une orientation rapide et un accompagnement vers le retour à l'emploi en agissant immédiatement sur les nouveaux entrants ;
 - des collaborations avec les entreprises, en répondant au besoin de ces dernières en termes de recrutements, notamment dans les « métiers en tension » ;
 - la résolution des obstacles au retour au travail (lourdes difficultés sociales, problèmes de logement ...) ;
 - une meilleure évaluation de l'efficacité des actions d'insertion.
- **s'astreindre à une grande rigueur dans la gestion du versement de l'allocation et le suivi du respect des devoirs** des allocataires, au moyen de trois instruments complémentaires :
 - le contrôle des droits (par la section RSA du Département et par la CAF) ;
 - la suspension du RSA, après avis des Équipes pluridisciplinaires (EP) en cas de non respect du contrat d'engagements réciproques ;
 - la lutte contre la fraude.

Pour la période 2019-2020, la contribution du FAPI, du Plan pauvreté et des fonds européens combinés au budget insertion consacrés par le Département permettront de poursuivre la stratégie déjà engagée et notamment de :

- ✓ **renforcer le réseau des « référents uniques »** chargés d'organiser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA : En effet, le taux de sortie du RSA est directement corrélé à la régularité et à la qualité de leur accompagnement, comme le démontrent les excellents résultats des référents créés depuis 2016 : Flash Emploi, Contact et les ETIC. La stratégie du département des Alpes-Maritimes est d'augmenter la capacité de suivi de ces référents dont l'évaluation démontre une réelle efficacité. En 2018, Flash emploi est passé de 2 000 bénéficiaires accompagnés par an à 4 000. Le référent contact dont l'objectif est de proposer un accompagnement pluridisciplinaire avec une équipe composée de conseillers en insertion professionnelle, de travailleurs sociaux mais aussi de psychologues, quant à lui accompagne 5 000 bénéficiaires. Avec les ETIC, ce sont donc près de la moitié des bénéficiaires du RSA qui bénéficie d'un suivi « premium » garantissant l'abord de la question de l'emploi et sa visée comme centre d'intérêt principal.
- ✓ **créer un nouveau référent d'accompagnement** : Depuis juin 2019, un nouveau référent, contact entrepreneur accompagne plus de 600 travailleurs indépendants souhaitant reprendre une activité salariée. Parce que l'arrêt d'une entreprise, tant d'un point de vue administratif que psychologique n'est pas chose aisée, le département a souhaité intervenir d'une manière particulière auprès de ce public dans le cadre de la garantie d'activité. Ce public, fragile et isolé bénéficie d'un accompagnement au développement avec la boutique de gestion ACEC mais a aussi la possibilité de travailler un autre projet professionnel avec Contact entrepreneur lorsqu'il souhaite cesser cette activité « non viable ».
- ✓ **maintenir les actions les plus efficaces** du Plan Emploi : par conséquent, sur la base d'évaluations annuelles, il a été proposé de maintenir ces actions afin de répondre aux besoins du public.
- ✓ **poursuivre l'effort en matière de contrôle** de la situation des allocataires et de leurs démarches de recherche d'emploi et de lutte contre la fraude.
- ✓ **conserver la démarche engagée du pilotage orienté résultats.**

Parmi les actions et dispositifs les plus emblématiques du Plan emploi-insertion 06, on peut en particulier mentionner :

- ✓ **Alpes-Maritimes Cap entreprise** : ce dispositif, créé il y a 20 ans, a été conforté dans le cadre du Plan Emploi-Insertion 06, grâce aux financements du fond social européen. Il propose un service d'aide au recrutement à des centaines d'entreprises de notre territoire et accompagne chaque année plus de 1 000 personnes vers l'emploi ;
- ✓ le « Dossier Unique d'Insertion informatisé » (**DUI**) : lancé fin 2015 et généralisé progressivement en 2016, le DUI est un outil unique en France, qui permet de raccourcir les délais pour bénéficier d'actions d'accompagnement en allégeant considérablement la charge administrative ;
- ✓ **Flash emploi**, mis en œuvre depuis 2016 par la Fondation de Nice, permet chaque année à 2 000 personnes nouvellement entrées dans le dispositif RSA de bénéficier d'un accompagnement intensif de trois mois dans leurs démarches de recherche d'emploi. Le nombre de places annuelles a été porté à 4 000 en septembre 2018 ;
- ✓ les trois « **Espaces Territoriaux Insertion et Contrôle** » (ETIC) constitués en 2017 par 15 agents du Département convoquent chaque année 7 500 allocataires du RSA pour procéder à un contrôle de leur situation administrative et pour leur proposer un accompagnement à la recherche d'emploi ;
- ✓ les trois « **Centres d'Orientation RSA** » (CORSA), mis en œuvre depuis juillet 2017 par l'association API Provence accueillent individuellement chaque nouveau demandeur du RSA (environ 10 000 personnes chaque année) pour vérifier son éligibilité au RSA, lui apporter une information complète sur ses droits et devoirs et pour désigner immédiatement le « Référent unique » qui l'accompagnera dans ses démarches d'insertion et de reprise d'emploi.

De nouvelles actions ont été déployées dans le cadre du plan pauvreté :

Le 7 juin 2019, les projets relatifs à la garantie d'activité (axe 3) ainsi que deux projets à l'initiative du Département ont été retenus dans le cadre de la candidature du département des Alpes-Maritimes au Plan pauvreté. Dans le cadre de la garantie d'activité, ce sont désormais 600 travailleurs indépendants souhaitant reprendre une activité salariée qui sont accompagnés. L'accompagnement global de Pôle emploi a aussi été soutenu en renforçant les équipes de travailleurs sociaux et en garantissant ainsi une réponse rapide et adaptée aux agents de Pôle emploi et à l'utilisateur. Ce plan a aussi permis de consolider deux actions visant l'émancipation de 100 femmes résidant dans les quartiers prioritaires.

Le Plan Emploi-Insertion 06 s'appuie également sur des partenariats institutionnels étroits, en particulier avec :

- ✓ **Pôle emploi** : qui assure la mission de « Référent unique » d'accompagnement de plus de 6 000 bénéficiaires du RSA et qui a initié, depuis 2015, le dispositif « Accompagnement global ». L'accompagnement global permet à plus de 1 000 demandeurs d'emploi (dont environ 50 % sont bénéficiaires du RSA) de recevoir en même temps un suivi par pôle emploi dans leurs démarches d'insertion professionnelle et un appui dans la résolution des difficultés sociales conduit par les travailleurs sociaux du Département et des CCAS ;
- ✓ **Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)** : mis en œuvre au niveau intercommunal (dans les agglomérations de Cannes, Antibes-Sophia-Antipolis, Grasse et de la métropole Nice Côte d'Azur) : les quatre PLIE du département accompagnent actuellement plus de 1 000 bénéficiaires du RSA. Ils développent des actions de proximité, parfaitement adaptées aux opportunités locales, complémentaires des dispositifs plus génériques mis en œuvre par le Département. Le Département est le principal soutien financier des PLIE (environ 1,7 M€ de subventions annuelles, en incluant les financements du FSE).

En 2019, le Département des Alpes-Maritimes a engagé plus de 14 M€, dont environ 2,9 M€ de ressources du FSE, au titre du dispositif d'insertion, selon le détail présenté en annexe.

4- Le respect des engagements pris par le Département.

Dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion du 28 avril 2017, le Département a souscrit des engagements. Le tableau suivant présente de manière synthétique la mise en œuvre de ces engagements pour l'année 2019.

Actions d'insertion prévues par la Loi	
Engagement 1 : orientation des bénéficiaires du RSA	
Engagement	Exécution
<p>Objectif : Permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder rapidement au droit à un accompagnement adapté.</p> <p>Moyens mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les équipes afin de recevoir très rapidement les bénéficiaires du RSA. <p>Indicateur : Délai entre l'ouverture des droits et la désignation du Référent unique inférieur à 30 jours dans 95 % des cas.</p>	<p>✓ Objectif atteint. Lancé en juillet 2017 les « centres d'orientation RSA » (CORSA) se compose de 13 agents. Au 31 décembre 2019, ils ont convoqué en rendez vous individuel 11 065 demandeurs de RSA et procédé à leur orientation vers un référent adapté. 77 % des orientations ont été faites vers un référent professionnel contre 23 % vers un référent social. Le délai médian entre la demande de RSA et la désignation du Référent unique est actuellement compris entre 2 et 7 jours pour les personnes qui demandent le RSA</p> <p>La désignation du référent unique peut actuellement s'effectuer dans un délai moyen de 7 jours à compter de la date d'entrée dans le dispositif RSA (date de soumission à droit et devoir).</p>
Engagement 2 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA et signature des contrats d'engagement	
<p>Objectif : Apporter un accompagnement adapté et régulier à tout bénéficiaire du RSA.</p> <p>Moyens : Poursuite de l'engagement des organismes partenaires</p> <p>Indicateur : Taux de contrats (nombre de contrats en cours / nombre de bénéficiaires depuis plus de 3 mois) supérieur à 95 %.</p>	<p>✓ Objectif atteint L'engagement des partenaires du PDI, le dispositif informatisé « Dossier unique d'insertion » et la rapide orientation conduite par les CORSA permettent d'améliorer le taux de contrat jusqu'à atteindre de 98% au mois de décembre 2019.</p>

Engagement 3 : participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires**Objectif :**

Permettre à des usagers d'être acteurs du dispositif d'insertion.

Moyens :

Engager une réflexion avec les services de l'État.

Indicateur :

Disposer d'au moins une nouvelle modalité de participation des bénéficiaires.

✓ Objectif atteint

Les arrêtés de composition des équipes pluridisciplinaires prévoient systématiquement la participation d'un bénéficiaire, mais dans la pratique il n'y a pas d'usagers désignés de manière nominative. Beaucoup d'allocataires sortent rapidement du RSA ; d'autres personnes, présentes depuis longtemps dans le dispositif, manquent de représentativité.

Actuellement les avis des bénéficiaires du RSA sont recensés au niveau d'une enquête annuelle menée par le DROS. En mars 2018, une étude a été conduite à la demande du Département concernant la qualification des sorties au RSA. Sur 3 249 personnes enquêtées, 740 ont répondu, soit plus de 22 % de l'échantillon. L'emploi demeure la première cause de sortie du RSA et représente 38,5 % des sorties du dispositif. Il est à noter que la majorité des contrats de travail sont des CDI (31,9 %) et que les CDD de plus de six mois représentent 12,6 %. Par ailleurs cette enquête positionne la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires comme 4^{ème} cause de retour à l'emploi. Il y a encore peu de temps ce motif était très peu invoqué, l'effort de pilotage auprès des référents de parcours avec un focus sur la qualité de l'accompagnement sont reconnus par les bénéficiaires.

Ces éléments contribuent à enrichir et ajuster continuellement le dispositif départemental d'insertion.

Engagement 4 : signature d'un pacte territorial pour l'insertion**Objectif :**

Assurer un engagement et une coordination efficace des partenaires de l'insertion.

Indicateur :

Renouvellement du PTI.

✓ Objectif atteint.

Le nouveau Pacte territorial d'insertion (pour la période 2018-2020) a été validé par l'Assemblée départementale en mai 2018 et signé par les partenaires.

Deux actions de coopération**Action de coopération 1 : mise en place et actualisation d'un guide de l'insertion****Objectif :**

Permettre aux acteurs publics et privés partenaires du Programme départemental d'insertion de disposer d'une information accessible et pertinente pour l'accompagnement des bénéficiaires.

Moyens :

Outil informatique existant à enrichir.

Indicateur :

Qualité des informations

✓ Objectif atteint.

Le site www.insertion06.fr est pleinement opérationnel et actualisé. Il dispose à présent d'un espace dédié aux manuels et tutoriels (foire aux questions, etc.).

En 2019, ce sont plus de 10 900 rendez-vous qui ont été activés grâce au site de prise de rendez-vous en ligne dont 2 804 l'ont été pour des actions d'insertion et 8 093 pour un premier RDV auprès des référents professionnels afin d'être encore plus efficaces dans le délai de prise en charge des bénéficiaires.

En 2019, 87 agendas sont partagés sur le site « Rendez-vous 06 » avec un sms de rappel pour chacun d'eux lors de la prise de RDV et la veille de ce RDV.

Par ailleurs, il y a eu plus de 17 600 connexions au module « opportunités 06 » qui présente les offres ponctuelles d'emploi d'insertion.

Action de coopération 2 : recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics

<p>Objectif : Utiliser le levier de la commande publique pour faciliter l'insertion et l'emploi.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ adoption d'un schéma départemental de promotion des achats publics socialement responsables ; ✓ plus de 12 marchés clausés par an ; ✓ nombre d'heures clausées (pas d'objectif chiffré). 	<p>✓ Objectif atteint</p> <p>Depuis l'adoption du schéma par l'Assemblée départementale le 7 avril 2017, 36 marchés ont fait l'objet d'une clause d'insertion et ont représenté un total de 107 144 heures ont été réalisées. Pour certains marchés le taux de réalisation était quatre fois supérieur aux obligations contenues dans la clause.</p> <p>En 2019, les marchés à bons de commande seront intégrés dans ce schéma ce qui permettra d'augmenter encore le volume d'heures d'insertion à proposer aux personnes en recherche d'emploi.</p>
Quatre actions complémentaires	
Action complémentaire 1 : lutte contre le non recours et accès aux droits	
<p>Objectif : Permettre l'accès aux droits, y compris à une information personnalisée et à un accompagnement adapté.</p> <p>Moyens : Création d'une plateforme d'accueil et d'orientation.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ délais sur l'information sur les droits et la désignation du Référent unique inférieur à 30 jours. 	<p>✓ Objectif atteint</p> <p>La création des Centres d'orientation RSA (CORSA) en juillet 2017 représente une amélioration considérable du processus d'orientation en permettant une désignation rapide et personnalisée du Référent unique d'accompagnement. Le délai médian d'orientation est passé de 22 jours au dernier trimestre 2016 à 17 jours au dernier trimestre 2018. Pour l'année 2019 avec la télé procédure et la prise de rendez-vous directe au CORSA par le bénéficiaire, le délai médian d'orientation est inférieur à 15 jours.</p>
Action complémentaire 2 : accès aux soins	
<p>Objectif : Permettre aux Référents uniques RSA de disposer d'un avis spécialisé et d'une voie d'orientation vers les soins pour les bénéficiaires du RSA qui font état de problèmes de santé, y compris de difficultés psychologiques.</p> <p>Indicateurs : 200 avis médicaux 180 accompagnements psychologiques</p>	<p>✓ Objectif atteint</p> <p>Le dispositif a été pleinement déployé en 2017 et a poursuivi son évolution en 2018 avec la mise en place d'une expérimentation à l'Est du territoire avec la mise en œuvre d'une évaluation médicale et psychologique. Un partenariat avec la CPAM permettant de faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA au bilan de santé a été mis en place en avril 2019. Il s'agit aussi de systématiser la prise en charge du PFIDAS et d'œuvrer ainsi en faveur de la lutte contre le non recours au soin. Depuis lors 936 bilans de santé ont été préconisés dont 522 effectués. A ces bilans s'ajoutent les examens de santé menés par le médecin du département au nombre de 337 pour l'année 2019. 270 allocataires du RSA ont bénéficié d'un accompagnement psychologique conduit par les deux psychologues départementales depuis le début de l'année 2019. Par ailleurs, l'expérimentation a permis 30 évaluations médicales et/ou psychologiques sur une partie du territoire Est du département.</p>

Action complémentaire 3 : soutien à l'insertion des jeunes	
<p>Objectif : Faciliter l'insertion des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance et mieux organiser les interventions des partenaires concernés.</p> <p>Indicateurs Tous les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance font l'objet d'un plan individualisé l'année de leurs 17 ans. 5 réunions d'informations collectives sont organisées chaque année.</p>	<p>✓ Objectif en cours de réalisation ✓</p> <p>Un effort particulier a été institué par l'aide sociale à l'enfance en 2019 avec la généralisation d'un entretien annuel spécifique pour les jeunes confiés au Département à leurs 17 ans. Cet entretien a pour objectif de préparer l'orientation professionnelle du jeune, d'évaluer son autonomie. Quelques expérimentations instituant un suivi avec les conseillères en économies sociales et familiales ont pu améliorer l'autonomie dans le domaine des démarches administratives (budget, formalités administratives...).</p> <p>Concernant l'insertion professionnelle, un rendez-vous est programmé avec les missions locales afin d'élaborer un projet professionnel dès lors que le jeune n'est pas inscrit dans un parcours scolaire. Un renfort de partenariat est à envisager dans ce domaine.</p> <p>En 2019, dans le cadre du plan pauvreté, un lien entre les associations œuvrant pour l'insertion professionnelle et celles chargées des parcours et orientations des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance a été institué. Les 1 500 offres d'emploi et l'accompagnement prodigué par la fondation de Nice Cap Entreprise, peuvent ainsi être proposés aux jeunes issus de l'ASE.</p>
Action complémentaire 4 : soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE)	
<p>Objectif : Permettre, pour les bénéficiaires qui le nécessitent, l'accès à des dispositifs d'insertion par l'activité économique en renforçant les acteurs départementaux de ce secteur.</p> <p>Indicateurs : 30 conventions de soutien aux structures de l'IAE 250 bénéficiaires du RSA intégrés chaque année.</p>	<p>✓ Objectif atteint</p> <p>En 2019, le Département des Alpes Maritimes a soutenu financièrement 31 structures de l'IAE. 196 549 heures d'insertion ont été subventionnées permettant à plus de 300 bénéficiaires du RSA de retrouver une activité au sein d'un atelier et chantier d'insertion ou d'une association intermédiaire. Le Département a fait le choix de valoriser financièrement les sorties emploi des structures de l'IAE du type Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, afin d'encourager des pratiques proches de celles promues par l'expérimentation SEVE. Le résultat est éloquent puisque 153 retours à l'emploi ont été valorisés en 2019 contre 39 en 2018.</p>

Annexe : engagements financiers en 2019 au titre du dispositif départemental d'insertion.

Engagements	2019
PDI + activation	14 967 130
A51. Programme Départemental d'Insertion	14 167 130
Insertion professionnelle	12 561 830
Axe 1 du Plan: accompagner rapidement vers l'emploi	9 250 282
1.1 Priorité à l'emploi dès l'entrée au RSA (~référénts pro)	7 974 844
PLIE(s)	1 643 000
Handy Job 06	120 000
Référent socio-pro	2 717 844
ACEC (travailleurs indépendants)	300 000
Référénts publics spécifique (ATE, API, entrants RSA)	3 194 000
1.2 Des réponses adaptées pour chaque situation	856 438
Plus de 50 ans	225 000
Créateurs d'entreprises :	195 000
Familles monoparentales	164 188
Allocataires anciens dans le RSA : Appui intensif emploi	272 250
Reflets volontariat EHPAD	40 000
1.3 Lever les obstacles à une reprise d'emploi rapide	419 000
Déplacements	107 000
Garde d'enfants	2 000
Action sociale renforcée	270 000
Aides financières	40 000
Axe 2 : Agir avec les entreprises	3 311 548
2.1 Répondre aux besoins des entreprises	1 970 788
Alpes-Maritimes Cap Entreprises (Actes)	1 970 788
2.2 Soutenir les entreprises qui s'engagent dans l'insertion	1 220 760
Insertion par l'activité économique (ACI, EI, AI, ETTI, etc.)	1 135 760
<i>Brigade verte : SIVOM</i>	9 000
<i>Entreprises d'insertion</i>	98 215
<i>Associations intermédiaires</i>	10 200
<i>Entreprises de travail temporaire d'insertion</i>	65 400
<i>Chantier d'insertion</i>	952 945
Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences - Insertion	85 000
Axe 3 du Plan : répondre aux besoins préalables à l'emploi	1 605 300
3.1 Insertion sociale	911 400
Référénts sociaux (CCAS et associations agréées)	911 400
3.2 Insertion santé	93 900
SAMU Social (Croix Rouge et Mutualité française)	93 900
3.3 Insertion logement	600 000
Hébergement temporaire	450 000
Prévention des expulsions ADIL	40 000
Accueil d'urgence CCAS	110 000
A53. Activations	800 000
Emplois aidés	800 000
Contrat unique d'insertion CUI : versements / appels de fond	800 000

Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Rapport d'exécution 2019

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Département des Alpes-Maritimes

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'État et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé tout au long du 1^{er} semestre 2019 et s'est poursuivi dans le second semestre par la passation des avenants achevant le cadre de contractualisation.

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le Préfet de département et le Président du Conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial rend compte de son exécution et des résultats atteints.

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Il est nécessaire d'anticiper, en lisière de leur majorité légale, la sortie des jeunes confiés au service d'aide sociale à l'enfance afin d'éviter toute rupture brutale de prise en charge. Ce public, fragile, doit pouvoir continuer à bénéficier d'un accompagnement adapté pour gagner sa complète autonomie et être guidé vers les dispositifs de droit commun prêts à prendre le relais, dont les différents acteurs doivent agir en parfaite cohérence.

Cet accompagnement a notamment été réalisé au travers de :

- la création d'un poste de coordonateur dédié à la prévention des sorties sèches ;
- le déploiement de l'outil EVA GOA.

1.1.1. Action 1 : création d'un poste de coordonateur dédié

Un poste de coordonateur dédié chargé d'accompagner les jeunes majeurs en sortie du service de l'aide sociale à l'enfance vers l'autonomie, a été créé en lien avec les dispositifs de droit commun existants mis en place par l'État.

Le recrutement a été lancé en juillet 2019 pour une prise de poste effective en janvier 2020. La création de poste s'inscrit de manière permanente dans les effectifs du Département.

Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, total

Cette action est financée par le Département et l'État.

	Année 1	Année 2	Année 3
Département (Valorisation ETP)	55 000€	55 000€	55 000€
État	55 000€	55 000€	55 000€
TOTAL	110 000€	110 000€ A MINIMA	110 000€ A MINIMA

Bilan financier 2019

La prise de poste effective ayant eu lieu en janvier 2020, il n'y a pas de dépenses exécutées sur l'année 2019.

Indicateurs au 31/12/2019	
Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	56
Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	<i>données indisponibles</i>
Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	19
Nombre de jeunes avec un-logement stable	41
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	23
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	33

1.1.2. Action 2 Déploiement de l'outil EVA GOA

Le déploiement de l'outil EVA GOA auprès de plusieurs acteurs associatifs et institutionnels partenaires, est un dispositif innovant qui permet d'évaluer le niveau d'autonomie du jeune et ses besoins spécifiques.

L'utilisation de cet outil s'inscrit dans le cadre de conventions avec le département de la Côte d'Or pour d'une part la mise à disposition du logiciel EVA GOA, et avec plusieurs acteurs associatifs et institutionnels partenaires d'autre part.

Cette action a été mise en œuvre dès la signature de la convention.

La mise à disposition de cet outil s'effectue à titre gracieux.

Cet outil est déployé de manière permanente.

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2.1. Action 1 Développement des outils favorisant le travail en réseau

Le Département des Alpes-Maritimes a souhaité développer des outils favorisant le travail en réseau au travers de deux axes :

- Développement de l'application « socio-connect », outil qui fédère le partenariat institutionnel, associatif :
 - o Mise en réseau des acteurs autour d'un outil unique et partagé ;
 - o Élaboration d'une charte d'accueil commune ;
- Développement d'une cartographie de l'offre médico-sociale sur le département à destination des professionnels et du public : plateforme en ligne/géolocalisation/orientation vers l'entité la plus à même d'apporter une réponse dans le cadre de l'accès aux droits.

Ces démarches ont été entreprises dès 2015 par l'élaboration du référentiel départemental de premier accueil social de proximité.

Sessions de formation d'accueil social inconditionnel de proximité. Prévues à partir du 20 mars, repoussées au vu des conditions sanitaires.

Budget de l'année 2019

Cette action est cofinancée par l'État et le Département.

	Part Etat	Département
Développement outil informatique « socio-connect » + animateur	25 000 €	25 000 € (valorisation ETP animateur)
Développement cartographie de l'offre médico-sociale en ligne	20 000 €	Valorisation ETP : 3 agents qui travaillent sur le projet (DASAT-DSN)

1.2.2. Action 2 Améliorer et renforcer le premier niveau de réponse sociale auprès de la population

Afin d'améliorer et renforcer le premier niveau de réponse sociale auprès de la population du département, le Département a notamment souhaité mettre en œuvre :

- Un diagnostic sur l'offre actuelle en matière de réponse sociale sur le territoire du département : accès aux droits et accompagnement social en vue de l'élaboration d'un schéma d'organisation de la réponse sociale ;
- La création d'un numéro vert d'accueil et d'orientation du public – sur simple appel téléphonique, il serait possible pour tout usager d'obtenir des éléments de réponse et ce par un personnel qualifié (accueil téléphonique administratif et social). Cette antenne apporterait une écoute adaptée et immédiate, permettrait de réorienter la personne vers l'interlocuteur adapté aux besoins repérés. Enfin, cette unité pourrait planifier des rendez-vous pour les usagers dans les structures adéquates (en lien avec la cartographie de l'offre médico-sociale).

Dans le cadre d'une convention avec l'IESTS, il a été conclu que ce dernier apporterait un soutien technique au Département :

- sur la réalisation d'un diagnostic de l'offre actuelle en matière de réponse sociale sur le territoire du département ;

- sur une étude de faisabilité de création d'une plateforme téléphonique de premier niveau de réponse sociale.

Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, total

Cette action est cofinancée par l'État et le Département.

	Part État	Département
Diagnostic de l'offre médico-sociale	45 000 €	Valorisation ETP : 2 ETP qui travaillent sur le projet
Projet création numéro vert première réponse sociale	20 000 €	Valorisation ETP : 2ETP qui travaillent sur le projet

Bilan financier

90 000 euros ont été mandaté en 2019.

Indicateurs au 31/12/2019	
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Diagnostic en cours
Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Diagnostic en cours
Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Structures dépendantes du Conseil Départemental = 10 Maisons du Département (MDD): 9 MDD dont 5 labellisées France Services, 1 MDD itinérante 3 Maisons des Séniors 18 Maisons des Solidarités Départementales 55 CPMI/CPEF 233 points d'accueil
Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	213 411 pour l'année 2019 : - 122 247 en MSD - 77 276 en MDD - 11 566 en PMI hors consultations médicales - 2 322 entretiens avec des assistantes sociales en commissariat et brigades de gendarmerie

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référént de parcours

1.3.1. Action 1 Référént de parcours

En accord avec le bénéficiaire accompagné, le référént de parcours coordonne les interventions sociales en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours vers l'autonomie ainsi que la cohérence des interventions proposées.

Il a été proposé de centrer, dans un premier temps, ce dispositif sur un public particulièrement vulnérable : les ménages, en particulier monoparentaux, en situation d'impayés de loyers.

La mission a été conduite par le Département et par une association partenaire mandatée :

- identification par la CCAPEX des situations d'impayés des familles monoparentales en amont de l'audience : stades du commandement de payer et de l'assignation ;
- saisine du Département et de l'association partenaire ;
- nomination d'un référént du parcours de la famille d'un entretien conjoint juridique et social ;
- déclinaison d'un plan d'aides en fonction des problématiques évaluées ;
- orientation sur les mesures d'accompagnement existantes : FSL, ASLL, MASP, Aide éducative budgétaire...

L'action a été mise en place au sein des Maisons des Solidarités Départementales à partir de septembre 2019 et se poursuivra en 2020.

C'est ainsi que 1 743 commandements de payer ont été reçus par la D.I.L.F.

Depuis le début de l'expérimentation en septembre 2019 (jusqu'à la fin de l'année), 764 signalements ont été adressés à l'A.D.I.L.

141 ménages ayant reçu un commandement de payer se sont vus proposer un rendez-vous en moins de 4 mois. Parmi eux, 57 ménages se sont déplacés : 37 ménages sont suivis par une CESF et 20 par un juriste.

Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, total

Elle est cofinancée par l'État et Département

	ETAT	DEPARTEMENT
Référént de parcours	80 000 €	Valorisation ETP : CESF + AS – 80 000 €

Bilan financier

140 000 euros ont déjà été mandatés pour cette action.

Indicateurs	
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référént de parcours	<i>250 assistantes sociales et conseillères en économie sociale et familiale</i>
Nombre total de personnes accompagnées par un référént de parcours	<i>109</i>

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

Le Plan emploi-insertion 06 a permis de réduire le délai d'orientation à 15 jours depuis la création du centre d'orientation des bénéficiaires du RSA (CORSA).

Le dossier unique d'insertion (DUI) est un outil numérique à disposition de l'ensemble des référents RSA. Il permet de partager, en temps réel, toutes les informations relatives à l'accompagnement et à l'insertion des bénéficiaires, notamment les diagnostics de situation.

Ces dispositifs sont déjà financés par le Département. Aussi, il a été proposé de transférer les crédits « Fonds de lutte contre la pauvreté » prévus pour cette ligne (167 844,28 €) sur le dispositif « Garantie d'activité ».

Indicateurs	
Nombre de nouveaux entrants	5 259
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	4 319
Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	4 319
Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	3 500
Nombre total de 1er contrat d'engagement	3 659
Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	3 486

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

1.5.1. Action 1 Renforcer le dispositif d'accompagnement global en appui de Pôle emploi : référent Contact

« Contact » est un dispositif d'insertion conçu par le Département et mis en œuvre par des associations partenaires. Il s'agit d'un référent unique d'insertion proposant un accompagnement global (social et professionnel) grâce à l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (conseiller en insertion professionnelle, travailleur social, psychologue).

Il s'agit de prendre en compte la situation globale des personnes avec pour objectif la reprise rapide d'un emploi.

L'action est mise en œuvre par le Département depuis janvier 2018.

Cette action est cofinancée par le Département et l'État.

Le référent Contact est porté par les associations Reflets et Galice.

Indicateurs	
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	1 380
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	6 604
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	78
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	<i>Non communiqué</i>

1.5.2. Action 2 Proposer un accompagnement social et professionnel renforcé adapté aux travailleurs indépendants : Contact entrepreneur

Conformément à l'analyse des besoins conduite conjointement avec Pôle emploi, il s'agira de mettre un accent particulier sur les allocataires du RSA travailleurs indépendants, pour lesquels l'offre d'accompagnement adaptée est actuellement insuffisante.

Le volet accompagnement exclusif des travailleurs indépendants « Contact entrepreneurs » ; permet ainsi l'accompagnement intensif de plus de trois cents personnes engagées dans une activité indépendante peu ou pas rémunératrice, vers une reprise d'emploi salarié.

Galice 100 bénéficiaires minimum sur le territoire d'insertion Est

Reflets 200 bénéficiaires minimum sur les deux territoires d'insertion (Centre et Ouest) ;

Cette action a mise en œuvre en juin 2019. Elle est portée par les associations Galice et Reflets.

Indicateurs	
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers contact entrepreneur	668
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement contact entrepreneur	662

Ainsi au 31 décembre 2019, 662 contrats en cours sont recensés chez contact entrepreneur.

Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, total

Le Département et l'État sont cofinanceurs.

	Année 1	Année 2
Département	2 200 000 €	2 500 000,00 €
État	0	335 688,56 €
TOTAL	2 200 000 €	2 835 688,56 €

Bilan financier contact et contact entrepreneur

En 2019, les référents contact et contact entrepreneur représentent un montant mandaté de 1 942 000 €.

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Action 1 : Accompagnement à l'emploi de mères au foyer, éloignées de l'emploi

Dans le cadre du dispositif d'insertion des allocataires du RSA, deux actions étaient déjà soutenues par le Département sur les communes de Nice et de Grasse :

- l'action « Pepsi RSA – Parcours vers l'emploi pour les personnes en situation d'insertion professionnelle » conduite par la société coopérative Alter Égaux ;

- l'action « Passer'elle - Les valeurs de la République, levier d'inclusion sociale et professionnelle » conduite par l'association Développement emploi formation insertion économique (DEFIE) ;

Ces actions permettent d'accompagner vers l'emploi des femmes avec peu ou pas d'expérience professionnelle, sans vraies démarches d'insertion, trop enclavées dans un rôle unique de femme au foyer et de mère.

Dans le cadre du plan pauvreté, il a été proposé de compléter ces actions par :

- PEPSI + qui vise le positionnement de femmes bénéficiaires du RSA, ayant peu ou pas de qualification, sur des métiers dits en tension. Cette action constitue une nouvelle modalité de l'action PEPSI, et s'adresse ainsi au même public, issu prioritairement de quartiers Politiques de la ville ;
- l'organisation de deux nouvelles sessions d'accompagnement prioritaire vers l'emploi, dans le cadre d'un avenant à la convention « Passer'elle - Les valeurs de la République, levier d'inclusion sociale et professionnelle ».

PEPSI +

PEPSI + est mis en œuvre à travers l'organisation de deux sessions de 10 personnes sur l'est du département. Cet accompagnement est d'une durée de huit à onze mois comprenant le cas échéant une formation qualifiante. Il est composé d'ateliers hebdomadaires (collectifs ou individuels) pour une durée équivalente à 115 heures par session.

PEPSI + a notamment pour objectif de lever les freins périphériques, travailler autour de l'inclusion et des codes métiers, positionner les bénéficiaires sur une formation, retrouver une activité professionnelle grâce à la mise en relation avec des entreprises du territoire et à la proposition directe d'offres d'emploi :

- 33 personnes dont 20 allocataires du RSA ont intégré cette action soit 60% ;
- 5 d'entre elles ont repris un emploi (CDI, CDD ou intérim). 8 sont en attente du début de leur formation.

Nouvelles sessions Passer'elle

Deux nouvelles sessions d'accompagnement prioritaire vers l'emploi pour 20 à 30 femmes supplémentaires ont été proposées dans le cadre d'un avenant à la convention « Passer'elle - Les valeurs de la République, levier d'inclusion sociale et professionnelle » signée avec l'association DEFIE.

L'action s'est déroulée sur le territoire d'insertion ouest du département. Pour chaque session, six semaines ont été consacrées en priorité à la remobilisation des femmes avec enfants scolarisés, ayant peu ou pas travaillé et dont les démarches d'insertion professionnelles sont peu importantes. Deux ETP sont consacrés à cette action. Les femmes bénéficiaires du RSA, soumises à droit et devoirs, entrant dans cette action sont pour l'essentiel issues des quartiers Politiques de la ville de Grasse, de Cannes et de Vallauris.

Les deux sessions supplémentaires de Passer'elle ont accueilli 13 participantes. Les différents ateliers ont permis aux bénéficiaires de s'enrichir, de développer leurs compétences et de se redynamiser dans leur démarche d'inclusion sociale et professionnelle. 6 d'entre elles, soit 46 %, sont intéressées pour poursuivre vers une formation.

Ces actions ont été déployées par Alter Égaux et l'association Défie à partir de juin 2019.

Elles bénéficient d'un cofinancement Département / État et ne relevaient pas d'un financement FAPI.

Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, total

	Année 1	Année 2
Département	112 021,11 €	112 021,11 €
État	67 021,11 €	67 021,11 €
TOTAL	179 042,22 €	179 042,22 €

Bilan financier

223 000 € ont déjà été mandatés afin de réaliser ces actions.

2.2. Action 2 : Prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales

L'exposition à la violence conjugale, qu'elle soit physique et/ou verbale, est une maltraitance forte, à l'impact psychologique profond et durable.

L'objectif pour le Département est de repérer, accompagner et prendre en charge les enfants exposés et victimes de violences conjugales. Il s'agit ainsi de prendre en considération les répercussions que les violences conjugales entraînent sur eux pour que ces derniers ne restent plus des victimes oubliées. L'action se décline sous deux axes : répondre rapidement à l'inquiétude des parents et à l'état de stress des enfants pour mettre en place un accompagnement ciblé.

L'action a débuté en juin 2019

Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, total

Elle bénéficie d'un cofinancement État/ Département et est portée par le Centre d'information des droits des femmes (CIDFF) et Parcours de Femmes.

	Année 1	Année 2	Année 3
Département	90 000€	90 000€	90 000€
État	90 000€	90 000€	90 000€
TOTAL	180 000€	180 000€	180 000€

Concernant Parcours de femmes et CIDFF : versement 2019 : 95 500 € (commentaire : retard sur paiement CIDFF car il a été nécessaire de passer un avenant à la convention initiale. Le paiement des 90 000 € va intervenir en 2020 : 56 000 € mandatés le 31/01/2020 et le solde fin juin, soit 36 000 €)

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200417-lmc16902-DE-1-1
Date de télétransmission : 23 avril 2020
Date de réception : 23 avril 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 17 AVRIL 2020

—————
DELIBERATION N° 4

—————
EPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 : PLAN SANTÉ

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 concernant les aides accordées par les Etats ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 90 ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L.226-3-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif à la composition pluri institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'enfance 2016-2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, modifiant le code général des collectivités territoriales en introduisant la « promotion de la santé » aux missions auxquelles les collectivités territoriales concourent avec l'État ;

Vu les délibérations prises le 22 mars 2020 par l'assemblée départementale adoptant des mesures nouvelles dans la lutte contre le Coronavirus COVID19 ;

Vu la délibération prise à cette même date par l'assemblée départementale octroyant à l'Institut Pasteur une subvention départementale de 100 000 € ;

Vu la politique ambitieuse menée par le Département dans le domaine de la santé, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la loi ;

Considérant la nécessité de répondre à l'urgence de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 ;

Vu le rapport de son président, complété de deux notes au rapporteur, proposant :

- de valider un plan d'actions concrètes et volontaristes conduites par le Département des Alpes-Maritimes pour lutter contre l'épidémie de Coronavirus COVID-19 :

* plan SANTE 06 - lutte contre le COVID-19 ;

* création d'un soutien départemental exceptionnel aux étudiants mobilisés dans la lutte contre le Covid19 ;

* création d'un fonds d'urgence exceptionnel aux professionnels de santé libéraux ;

* création d'un fonds de soutien exceptionnel à la réalisation des tests de dépistage PCR et des futurs tests sérologiques ;

- de demander au ministre de la Santé et des solidarités que les tests soient généralisés en urgence à tous les résidents et à tous les personnels des EHPAD, et que l'Etat indique les modalités de dépistage qui seront mises en œuvre pour la population ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Dans le cadre des mesures venant en soutien à la stratégie nationale, pour lutter contre la crise sanitaire majeure due au CORONAVIRUS Covid-19 :

S'agissant du Plan SANTE 06 – Lutte contre le Covid19

- 1°) d'approuver la convention pour la mise en place de téléconsultations avec l'opérateur DOCTOLIB, sans incidence financière pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020, dans 7 sites du Département :
 - PMI le Cannet ;
 - PMI d'Antibes ;
 - PMI Ste Hélène à Nice ;
 - PMI Lyautey à Nice ;
 - PMI les Paillons, site de l'Ariane à Nice ;
 - PMI Menton ;
 - Le CeGIDD de Nice ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, à intervenir avec Doctolib, dont le projet est joint en annexe, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020 ;
- 3°) d'approuver la création de centres départementaux ambulatoires de dépistages sérologiques Covid-19 ;
- 4°) d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 € au CHU de Nice afin de soutenir la recherche sur le Coronavirus Covid-19 ;
- 5°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, à intervenir avec le Centre hospitalier universitaire de Nice, dont le projet est joint en annexe ;

S'agissant du soutien exceptionnel aux étudiants mobilisés dans la lutte contre l'épidémie de Covid19 :

- 6°) d'allouer une prime exceptionnelle du Département aux étudiants bénévoles ou stagiaires_venus en renfort dans les Alpes-Maritimes pour soutenir nos publics vulnérables face à l'épidémie de Covid19 dans les centres hospitaliers publics, les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les établissements sociaux et médico-sociaux. le Département et la Maison départementale des personnes handicapés. ;

Cette prime s'adressera ainsi :

- aux étudiants en médecine de la faculté de médecine de Nice ;
- aux étudiants aide-soignants, ambulancier, cadre de santé, auxiliaire de puériculture, ergothérapeute, infirmier, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur kinésithérapeute, sage-femme/maïeuticien, pédicure-podologue, puéricultrice, psychomotricien, psychologue, préparateur en pharmacie hospitalière, auxiliaire de vie sociale, en formation dans un institut situé dans les Alpes-Maritimes autorisé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- aux étudiants aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, accompagnants éducatifs et sociaux diplôme d'État d'assistants de service social, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés moniteurs éducateurs,

techniciens en intervention sociale et familiale, en formation dans un institut situé dans les Alpes-Maritimes autorisé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- aux étudiants directeurs/directrices des établissements sociaux et médico-sociaux de l'École des hautes études en santé publique à Rennes ;

7°) de fixer le montant de ces primes à :

- 1 000 € maximum par mois de « renfort Covid19 dans les centres hospitaliers publics, SAAD et ESMS des Alpes-Maritimes » pour les stagiaires intervenus dans ces structures relevant de la compétence du Département (déduction comprise des indemnités de formation et de l'aide exceptionnelle ARS PACA, et /ou de toute autre aide d'autres institutions). Cette aide est sécable par semaine (au vu du service fait) ;
- 200 € par mois de « renfort Covid19 en travail social » pour les étudiants en formation de travail social spécialement mobilisés pour lutter contre le Covid19, accomplissant une mission de renfort pour le Département des Alpes-Maritimes et la MDPH.
Les demandes seront à déposer sur la plateforme «[Mes démarches06.fr](http://Mes.demarches06.fr)» ;

8°) de prendre acte que le règlement joint en annexe 2 détaille ce dispositif, qui sera actif à compter du 18 avril 2020 et pourra être reconduit en fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid19. Il prendra fin le 30 juin 2020 au plus tard ;

9°) d'approuver l'affectation d'une enveloppe globale de 1.000.000 € à ce fonds de soutien exceptionnel aux étudiants mobilisés ;

S'agissant du fonds d'urgence exceptionnel destiné à l'équipement des professionnels de santé libéraux installés dans les Alpes-Maritimes

10°) d'approuver la création d'un fonds d'urgence destiné à l'équipement des professionnels de santé libéraux installés dans les Alpes-Maritimes ;

11°) de porter à 1.000 € maximum le plafond maximal de remboursement accordé par le Département aux professionnels de santé libéraux pour l'acquisition de matériels de protection et de téléconsultations, achats réalisés durant la période de confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020 ;

12°) de prendre acte que le détail de ce dispositif figure dans le règlement de ce fonds exceptionnel, joint en annexe 1, étant précisé que les médecins généralistes et spécialistes sont éligibles à ce dispositif. Les demandes seront à déposer sur la plateforme « Mes démarches06.fr » ;

13°) d'étendre la liste des bénéficiaires aux pharmaciens et chirurgiens-dentistes ;

14°) d'approuver l'affectation d'une enveloppe globale de 2.500.000 € à ce fonds d'urgence exceptionnel. Les dépenses d'acquisition de matériels pour réaliser des téléconsultations seront imputées sur le budget d'investissement du

Département ;

Considérant que l'offre analytique est suffisante dans le Département, mais que les capacités de prélèvement et les coûts constituent un frein important au dépistage du COVID 19 des services et établissements sociaux, médico sociaux publics et associatifs relevant de la compétence du Département (et notamment des EHPAD)

15°) d'autoriser la mobilisation d'équipes mobiles constituées d'agents (médecins et infirmiers) du Département ou mobilisés par celui-ci pour aider les laboratoires de biologie médicale accrédités à réaliser les prélèvements en vue des tests PCR, au sein des services d'aide à domicile, dans les établissements sociaux et médico-sociaux et au sein des services du Département et de la Maison départementale des personnes handicapées ;

16°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département :

- à signer des conventions de partenariat à intervenir avec les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation de ces prélèvements ;
- à procéder à l'acquisition de 25.000 tests et, si nécessaire, des consommables requis pour le prélèvement des échantillons en vue des analyses PCR ;

17°) d'approuver la création d'un fonds de soutien financier exceptionnel à la réalisation des tests de dépistage PCR et sérologique, ouvert à compter du 18 avril 2020 et jusqu'au 30 juin 2020 à ce stade, destiné aux services à domicile et aux établissements sociaux et médico-sociaux publics et associatifs relevant de la compétence du Département et de prendre acte que :

- ce fonds départemental permettra à ces structures de couvrir à 100% la part restant à leur charge des frais de prélèvement et d'analyse des tests PCR réalisés dans les laboratoires de leur choix et qui ne seraient pas déjà couverts par l'assurance maladie ;
- le financement du Département interviendra ainsi en remboursement après service fait, au vu de la liste des personnes dépistées et des factures acquittées auprès des laboratoires correspondants ;
- ce même dispositif sera étendu aux futurs tests sérologiques, une fois qu'ils auront été autorisés par l'Etat et commercialisés

18°) d'approuver l'affectation d'une enveloppe globale de 3 000 000 € ;

19°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Appel à projets santé », du chapitre 914 et du chapitre 935, programme « Frais généraux de fonctionnement » du budget départemental ;

20°) de prendre acte que le Conseil départemental demande :

- au ministre de la Santé et des solidarités que les tests soient généralisés en urgence à tous les résidents et à tous les personnels des EHPAD ;

- que l'Etat indique tout de suite les modalités de dépistage qui seront mises en œuvre pour la population ;

21°) de prendre acte que M. CHIKLI se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



PLAN DE SANTE DEPARTEMENTAL COVID-19

7.04.2020

**DIRECTION DE LA SANTE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

PREAMBULE

L'épidémie de Coronavirus représente une crise sanitaire majeure et sans précédent dans notre société moderne.

La gestion de ce phénomène est complexe tant sur le plan de la protection de la population générale avec la mise en place du confinement, que sur la prise en charge des personnes malades et vulnérables. Le diagnostic de la maladie elle-même, et ensuite l'évolution vers la sortie de crise et le déconfinement sont des étapes sensibles qui nécessitent application et détermination.

4 axes sont proposés afin de venir en soutien de la doctrine nationale de prise en charge des populations les plus fragiles pendant cette crise sanitaire.

- La mise en place de téléconsultations Covid-19 en « déversoir » du centre 15, pour venir en renfort de la médecine de ville pour la prise en charge des populations sans médecin traitant et ne nécessitant pas de prise en charge en milieu hospitalier.
- La mise en place de Centres Ambulatoires départementaux de dépistages sérologiques Covid-19 afin de proposer des tests sérologiques spécifiques du Covid-19 pour repérer la population non immunisée en renfort et soutien de la stratégie nationale. Mettre en place un accès facilité aux tests sérologiques permettra de gérer au mieux la troisième phase post épidémique, avec pour objectif de continuer à protéger les populations les plus fragiles, et éviter une deuxième vague épidémique.
- Le renforcement de l'action des centres de PMI et CPM qui poursuivent leurs activités habituelles avec la mise à disposition de postes de téléconsultation permettant de répondre aux demandes des usagers confinés. Mais également le renforcement des missions de coordination et de soutien auprès des établissements médico-sociaux dont le département est chef de file, protection de l'enfance et personnes âgées et handicapées.
- Le soutien à la recherche sur le Covid-1.

I. LA TÉLÉCONSULTATION DÉDIÉE COVID

Les téléconsultations dédiées CoVID-19 pourront se mettre en place avec le renfort des médecins cliniciens territoriaux du département qui sont en capacité de répondre à cette demande spécifique.

10 postes de téléconsultations Covid-19 sont d'ores et déjà activés au sein du département.

Ce renfort se mobilisera en « déversoir » du centre 15, si les capacités de réponses des structures médicales libérales déjà opérationnelles étaient débordées.

La Direction générale de la santé fournit la doctrine médicale à suivre et la plateforme TerCovid ouverte par l'Agence Régionale de Santé PACA [ARS] dédiée Covid-19, permet le lien avec les structures hospitalières, de ville et des urgences du Samu 15.

Un planning de téléconsultations dédiées au Covid-19, avec une ou deux plages horaires par jour sera mis en place, ce qui permettra de répondre aux besoins à tout moment en fonction des sollicitations.

II. LA CREATION DE CENTRES AMBULATOIRES DEPARTEMENTAUX DE DEPISTAGES SEROLOGIQUES COVID-19

La mise en place de Centres Ambulatoires de dépistage sérologiques Covid-19 permettant de tester la population en renfort et soutien de la stratégie nationale, permettra de gérer au mieux cette troisième phase post épidémique, avec pour objectif de continuer à protéger les populations les plus fragiles, et non immunisées, afin d'éviter une deuxième vague épidémique.

Le choix de repérage des populations non immunes via des tests sérologiques spécifiques du Covid-19, permettra au niveau du Département, avec éthique et discernement, de participer à un processus de sortie de crise cohérent, coordonné et conscient des enjeux sanitaires.

La proposition d'un processus de dépistage départemental, offrant une organisation lisible et sécurisée vis-à-vis de la population des Alpes-Maritimes, permettra la sécurisation des parcours de déconfinement, qui seront proposés prochainement par l'Etat.

Ces centres seront organisés avec les ressources médicales et paramédicales existantes au sein de la DGA-DSH.

III. PROTECTION DE L'ENFANCE - PERSONNES ÂGÉES

LES CENTRES PMI-PCA -SERVICE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION

MATERNELLE ET INFANTILE (SDPMI)

Sur chaque territoire, un centre de PMI-PCA est activé. Au total, 7 centres PCA (Plan de continuité de l'activité) sont en activité sur le département. Ils permettent de maintenir les activités médicales pour les services de protection maternelle et infantile (PMI) et les centres de planification familiale (CPEF).

A partir de ces centres PCA, plusieurs postes sont équipés (ordinateurs webcam logiciels médicaux) afin de proposer des consultations :

- de pédiatrie (sorties précoces de maternité, allaitement, conseils de puériculture conseils sur symptomatologie du nourrisson...);
- de gynécologie (prénatales, post natales, planification, demandes urgentes IVG/rupture de contraception ...), assurées par les médecins, sages-femmes, puéricultrices, et infirmières et psychologues, en fonction des demandes.

Ces centres sont actuellement équipés des accès aux logiciels et à l'opérateur Doctolib, pour ouvrir ces plages de téléconsultations. Ils sont d'ores et déjà opérationnels.

Au sein des structures accueillant les enfants confiés au Département, l'intervention des médecins de PMI (soit en présentiel soit en visioconférence) peut être requise pour :

- rassurer personnels et enfants sur les cas possibles ;
- les orienter si besoin ;
- rappeler l'utilité et la bonne exécution des gestes barrières ;
- puis proposer, quand ils seront disponibles, la réalisation des tests sérologiques pour rechercher les personnes immunisées.

À chaque fois qu'une structure ou une famille d'accueil sollicite le SDPMI, ou que le service a connaissance d'une situation d'enfant contaminé ou suspecté contaminé, le médecin de PMI se met en lien avec l'établissement ou la famille d'accueil pour :

- faire le lien avec le médecin attaché à la structure ou le médecin traitant pour les familles d'accueil ;

- assurer l'interface avec le personnel d'encadrement mais aussi les parents en terme de réponse médicale ;
- accompagner les personnels, rappelle les conduites à tenir, le respect des gestes barrière... ;
- suivre les situations concernées, s'assurer de la bonne prise en charge, et tenir informée la Direction de l'enfance.

LES CENTRES CPM-PCA-DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP- TERRITOIRES

L'activité en lien avec les personnes âgées et/ou dépendantes (évaluation de l'APA) est poursuivie par les équipes des CPM (centre de prévention médicale) sur les territoires.

Les médecins territoriaux et les infirmières assurent la poursuite des évaluations des dossiers d'APA et de PCH en apportant une attention aux situations d'urgence qui bénéficient d'un suivi particulier pour la mise en place des prises en charge avec les prestataire choisis.

Un suivi régulier et approfondi des établissements PA et PH (EHPAD, Résidences autonomie, structures PH, SAAD) est mis en place par la Direction de l'Autonomie en lien avec les médecins des CPM des territoires : dès lors qu'une situation apparait problématique (ressources humaines ou résidents atteints) un contact est établi.

Cette mission permet d'accompagner la structure dans la gestion de la crise sanitaire.

Concernant les accueillants familiaux PA/PH, les CPM organisent un suivi régulier sur leur secteur en prenant contact chaque semaine, ce qui permet non seulement de s'assurer qu'il n'y a pas de problème et de répondre aux questions éventuelles sur cette crise sanitaire.

Le personnel médical et paramédical de ces différents services en activité, soit en présentiel sur sites PCA, soit en télétravail, est en capacité d'assurer cette coordination et ce soutien des structures.

IV. LE SOUTIEN A LA RECHERCHE

SOUTIEN IMMEDIAT A LA RECHERCHE CLINIQUE COVID

Pendant la phase pandémique plusieurs équipes médicales de recherche maralpines se lancent « in vivo » dans la course contre la montre imposée par ce virus et les ravages qu'il entraîne.

Les équipes tentent de mettre à jour le processus de réponse immunologique et inflammatoire déclenché chez certains patients développant les formes graves de la maladie.

A ce titre les recherches doivent débuter en temps réel pendant la phase épidémique afin de recruter un panel suffisant de patients.

C'est pourquoi le Conseil départemental s'engage par le biais d'une aide exceptionnelle à la recherche, dans cette période d'urgence Covid, à financer toute ou partie de quelques études phares issues des réflexions des scientifiques chercheurs au CHU ou à l'Inserm, dans le département des Alpes-Maritimes.

APPELS A PROJET SANTE LUTTE CONTRE LES PANDEMIES ET RECHERCHE COVID

Formalisation de plusieurs axes thématiques en lien avec le Covid :

- La recherche appliquée en épidémiologie-virologie et clinique ;
- La E-santé et les nouvelles technologies comme moyen de mieux traiter, d'améliorer la permanence des soins et d'améliorer la diffusion des progrès cliniques. L'intelligence artificielle comme moyen de mieux assister les cliniciens et les chercheurs dans les domaines de l'épidémiologie et virologie. Sont également concernés les traitements personnalisés grâce au traitement des données médicales (data base).
- La prise en charge des aspects sociologie et santé mentale liés aux pandémies ;
- L'Organisation et coordination de la prise en charge des patients et des soins.



**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJETS SANTE 2020
Recherche COVID-19 – lutte contre les pandémies**

**« SOUTIEN AUX EQUIPES MEDICALES ET SCIENTIFIQUES
DU DEPARTEMENT POUR DES INNOVATIONS TECHNIQUES
DANS LE DOMAINE DE LA SANTE »**

I/ PRESENTATION

Titre du projet

En 2 lignes

Objectifs du projet

En 20 lignes maximum

Identité du porteur de projet et des collaborateurs (le porteur de projet doit être clairement identifié et ne pourra être modifié) merci de compléter la fiche en annexe

Porteur

Nom :

Fonction :

Adresse :

Tél (fixe et portable) / Fax :

e-mail :

Collaborateur :

(Joindre les statuts de la structure, de l'entreprise, de l'organisme ou de l'association porteur du projet)

Type de projet

A. Domaine du projet

Tous les projets susceptibles d'être retenus devront s'inscrire dans le cadre des innovations techniques, technologiques ou d'usage en matière de santé.

Numéroter de 1 à 4 par ordre d'importance la catégorie principale du projet, comme indiqué ci-contre (1 étant le classement principal)

Recherche appliquée en épidémiologie-virologie et clinique

E santé-Intelligence artificielle

Prise en charge des aspects sociologiques et santé mentale liés à la gestion des pandémies

Organisation et la coordination de la prise en charge des patients et des soins

B. État du projet

Le projet est finalisé

Le projet est en cours d'élaboration

Si le projet a fait l'objet d'autres réponses à appels à projets, préciser lesquels :

II / DESCRIPTION DU PROJET

État des lieux quantitatif et qualitatif avant le démarrage du projet

Préciser l'équipement existant et comparable, les prestations existantes...

Territoire concerné par l'expérimentation

Présentation, localisation, contexte socio-économique, enjeux de développement

Publics visés

Décrire

Objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés sur 3 ans

Préciser :

- les services qui seront proposés aux divers publics concernés
- le nombre de prestations fournies par type de pathologie
- le nombre de patients traités
- les indicateurs de suivi et de résultat envisagés pour la réalisation du projet
- l'évolution des résultats sur 3 ans

Proposer :

- l'optimisation des matériels financés par un accès facilité à ces équipements pour l'ensemble des équipes de recherche publique du département

Favoriser la recherche translationnelle :

- accélération de la valorisation d'une découverte scientifique en application concrète et rapide au bénéfice des patients, ce qui est une composante essentielle de la mesure de la qualité d'un projet.

Données techniques

Préciser les technologies et équipements utilisés, en indiquant éventuellement les normes ou spécifications

III / CHIFFRAGE DU PROJET

La participation du Conseil départemental ne peut excéder 50% du montant des investissements du projet (le financement de la maintenance des équipements, des études, des salaires, est exclu...)

	<i>Porteur du projet</i>		<i>Conseil départemental</i>		<i>Autres (préciser)</i>		TOTAL
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Détails des matériels ou des éléments du projet							
Travaux (le cas échéant)							
Autres (préciser)							

Joindre un budget prévisionnel TTC de la totalité du projet ainsi que les devis des matériels mentionnés.

Pour les co-financements : fournir les pièces justificatives d'attribution.

IV / SUIVI ET ÉVALUATION DU PROJET

Présenter

- la genèse du projet, l'organisation et les acteurs impliqués dans l'évaluation
- les différentes étapes
- le mode de diffusion des résultats (rapport papier, site web, réunion de présentation,...)
- à la fin du projet, la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs : écart entre prévu et réalisé, explications

Merci de compléter le tableau des critères d'évaluation retenus. Ces critères seront des éléments contractuels.

<i>Critères</i>	<i>Évaluation projet clinique</i>	<i>Évaluation projet recherche</i>
Innovation technique ou technologique		
Atteintes des objectifs		
Communication		
Économique		
Autre		



FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PORTEUR DU PROJET

Identité du porteur scientifique/clinique du projet :

Nom, fonction, adresse, téléphone (fixe et portable), adresse électronique

Identité de la personne juridiquement habilitée à représenter le projet (signataire de la convention) :

Raison sociale de la structure - nom, fonction, adresse, téléphone (fixe et portable), adresse électronique du représentant

Statuts : (joindre les statuts de la structure)

RIB : (joindre un RIB)

Préciser :

Collectivité publique

Entreprise privée

Organisme mixte

Association

Contact : personne en charge du suivi administratif et financier du projet :

Nom, fonction, adresse, téléphone, adresse électronique

Je, soussigné,

- certifie l'exactitude des informations fournies pour la constitution du présent dossier de candidature,
- m'engage à organiser un retour d'expérience et à favoriser la libre disposition des résultats du projet,
- autorise le Conseil départemental à publier les données du présent document et les résultats ultérieurs sous les éventuelles réserves ci-après

Fait à, le

Signature (signataire de la convention)



FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PARTENAIRES

NB : merci de remplir une fiche pour chaque partenaire

Partenaire n° :

Nom ou raison sociale

--

Statut

Collectivité publique

Entreprise privée

Organisme mixte

Association

Contact de la personne en charge du suivi projet :

Nom, fonction, adresse, téléphone, adresse électronique

--

Nom et signature de la personne juridiquement habilitée à représenter la structure :

Je, soussigné,

- certifie l'exactitude des informations fournies pour la constitution du présent dossier de candidature,
- m'engage à organiser un retour d'expérience et à favoriser la libre disposition des résultats du projet,
- autorise le Conseil départemental à publier les données du présent document et les résultats ultérieurs sous les éventuelles réserves ci-après

Fait à, le

Signature



Appel à projets santé 2020 : Recherche COVID-19 – Lutte contre les pandémies

« SOUTIEN AUX EQUIPES MEDICALES ET SCIENTIFIQUES DU DEPARTEMENT POUR DES INNOVATIONS TECHNIQUES DANS LE DOMAINE DE LA SANTE »

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes lance un appel à projets santé Exceptionnel recherche COVID-19 – lutte contre les pandémies par le « Soutien aux équipes médicales et scientifiques du département pour des innovations techniques dans le domaine de la santé » concernant les équipements dédiés à la recherche médicale et aux améliorations en matière de dépistage, diagnostic et traitement.

1) Objectifs

L'objectif principal de ce 12^e Appel à projets santé recherche COVID-19 – lutte contre les pandémies est de favoriser ou d'accompagner des projets innovants, développés par des équipes de recherche et cliniques du département, visant à l'amélioration de la santé, la prévention, le dépistage, le diagnostic ou la prise en charge des pathologies virales Covid-19 et la lutte contre les pandémies.

Il a pour but, par une aide à l'investissement, de soutenir les équipes médicales dans des projets novateurs.

2) Organismes éligibles

L'appel à projets doit nécessairement impliquer des acteurs implantés sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Les porteurs de projet peuvent être des :

- **Établissements de soins publics ou privés (à l'exception de ceux gérés par une société à but commercial : SARL, SA, SELARL...),**
- Des instituts de recherche et des centres universitaires,
- **Des associations déjà constituées, identifiées et enregistrées.**

3) Thèmes

Dans le cadre **des innovations techniques, technologiques ou d'usage dans le domaine de la santé**, le thème central retenu pour cet appel à projets santé exceptionnel :
Recherche COVID-19 – lutte contre les pandémies.

Les champs suivants sont recherchés expressément :

- a) La recherche appliquée en épidémiologie-virologie et clinique ;
- b) La E-santé et les nouvelles technologies comme moyen de mieux traiter, d'améliorer la permanence des soins et d'améliorer la diffusion des progrès cliniques. L'intelligence artificielle comme moyen de mieux assister les cliniciens et les chercheurs dans les domaines de

l'épidémiologie et virologie. Sont également concernés les traitements personnalisés grâce au traitement des données médicales (data base) ;

- c) La prise en charge des aspects sociologiques et santé mentale liés à la gestion des pandémies ;
- d) L'Organisation et la coordination de la prise en charge des patients et des soins.

Les projets proposés doivent se dérouler sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Les porteurs de projet peuvent déposer un ou plusieurs dossiers sur la ou les thématiques qu'ils auront retenus.

Cet appel à projets finance partiellement les dépenses d'investissement des dossiers qui seront retenus.

4) Critères de sélection

Les critères de sélection tiennent compte de la qualité scientifique, de l'adéquation à l'appel à projets mais également de l'originalité du sujet, du choix des méthodes, de la compétence des équipes et de la pertinence du budget.

Sont recevables les projets répondant aux indications figurant dans les points 1 à 3 ci-dessus et comprenant toutes les informations et documents sollicités.

Seuls bénéficieront d'une subvention d'investissement du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, dans la limite des crédits disponibles, les meilleurs d'entre eux en fonction des critères ci après :

- réalisme technique, économique et social du projet, existence d'un partenariat ;
- caractère innovant ;
- qualité des conditions prévues pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation (méthodologie, remise régulière de rapports d'avancement technique) ;
- pertinence de l'offre par rapport aux besoins spécifiques en matière de santé des Alpes-Maritimes ;
- principe translationnel structurant le projet.

5) Modalités de financement

La participation maximale du Département des Alpes-Maritimes est fixée à 50% du montant des dépenses d'investissement. La modulation du montant de cette participation relève de la compétence exclusive de la commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Dans l'hypothèse où le projet serait retenu, le versement s'effectuera en trois fois :

Subvention inférieure à 100 000 € :

- 25 % après notification de la convention de versement de la participation financière
- 25 % à réception des factures dûment acquittées ;
- 50 % à réception du rapport final sur l'action menée tant au niveau qualitatif que quantitatif et financier correspondant à la réalisation du projet à la fin de l'exercice 2019 (le pourcentage sera porté à 25 % si le premier versement est de 50%).

Subvention supérieure à 100 000 € :

- 50 % après notification de la convention de versement de la participation financière (si la participation financière du Département est supérieure à 100000 € le pourcentage est porté à 50 %),
- 25 % à réception des factures dûment acquittées ;

- 25 % à réception du rapport final sur l'action menée tant au niveau qualitatif que quantitatif et financier correspondant à la réalisation du projet à la fin de l'exercice 2019 (le pourcentage sera porté à 25 % si le premier versement est de 50%).

Les subventions accordées feront l'objet d'une convention, avec un engagement de réalisation du projet.

6) Modalités de sélection

L'appel à projets est ouvert à compter du 20 Avril 2020.

Les dossiers peuvent être obtenus soit :

- sur le site Internet du Conseil départemental : www.departement06.fr
- sur simple demande à l'adresse mail : aapsante2020@departement06.fr

Les candidatures doivent être adressées par courrier électronique à l'adresse : aapsante2020@departement06.fr

Dépôt de dossier

Aucun dépôt de dossier ne pourra être accepté après la date **limite de dépôt des candidatures fixée au 20 juillet 2020 (date de réception)** à 24 h.

Tout dossier transmis après cette date et heure limite sera systématiquement exclus sans avoir été ouvert.

Les projets seront examinés et évalués par un comité scientifique composé de spécialistes et personnalités éminentes de la santé.

La sélection définitive sera effectuée par la commission permanente du Conseil départemental.

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués par écrit à tous les candidats.

Critères d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les projets doivent :

- être transmis avant la date et heure limite de dépôt de la candidature déterminée dans le présent document ;
- concerner le territoire des Alpes-Maritimes ;
- répondre à un ou plusieurs des thèmes cible de cet appel à projets santé exceptionnel ;
- s'appuyer sur un réseau d'acteurs départementaux à minima ;
- être cofinancés par d'autres organismes : le co-financement est permis par des organismes autres que le porteur du projet. La nature juridique peut relever du secteur privé. Il peut donc s'agir de mécènes. Cependant, ils ne pourront en aucun cas être les fournisseurs de matériel dans le cadre même du projet présenté et se substituer totalement au porteur de projet par un

rapport financier en complément de celui du Département.
Les cofinancements prévus dans le plan de financement du projet devront être acquis au moment du dépôt du dossier ;

- disposer d'une démarche d'auto-évaluation.

Les projets ne présentant pas les caractéristiques globales ci-avant décrites ne seront pas étudiés.

Projets exclus

Cet appel à projets n'a pas vocation à financer :

- des dépenses de fonctionnement ;
- des projets déjà réalisés ;
- des projets ne répondant pas aux thématiques définies ci-avant.

ANNEXE 1



EPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 PLAN SANTÉ 06

Fonds d'urgence exceptionnel aux professionnels de santé libéraux

Règlement du dispositif d'aide :

- à l'acquisition de matériels de protection et d'hygiène, aux médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, maïeuticiens, masseurs kinésithérapeutes, infirmiers libéraux et pharmaciens ;
- à la mise en place de téléconsultation auprès des médecins libéraux.

Face à la crise sanitaire le Département s'engage auprès de chaque maillon de la chaîne de santé. Les professionnels de santé libéraux des Alpes-Maritimes sont en première ligne pour soigner en ville les patients atteints par le Covid19 et plus particulièrement les médecins, maïeuticiens, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes ainsi que les pharmaciens.

Ce sont ainsi près de 12.000 professionnels de santé libéraux qui sont engagés au quotidien et au plus près de nos concitoyens dans leur cabinet ou au domicile de leurs patients.

Afin de les soutenir concrètement, le Département met en place un fonds d'urgence exceptionnel pour rembourser les nouveaux matériels acquis durant la période de crise sanitaire : équipements de protection et d'hygiène jetables (masques, gants, visières, sur blouses, sur chaussures, charlottes, gels hydro alcooliques, vitre de protection), matériels permettant l'exercice de la télémedecine (caméra web...).

Le plafond de cette aide unique est fixé à un remboursement de 1 000 € maximum par praticien disposant d'un cabinet ou d'une officine ouverts dans les Alpes-Maritimes et sera versé au vu des factures acquittées.

1) BÉNÉFICIAIRES

Cette aide exceptionnelle de remboursement s'adresse uniquement aux professionnels de santé suivants exerçant dans les Alpes-Maritimes durant la période de confinement :

- Médecins généralistes ou spécialistes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, maïeuticiens, masseurs kinésithérapeutes, infirmiers libéraux et pharmaciens dans le cadre de l'acquisition de matériels de protection et d'hygiène,
- médecins libéraux généralistes ou spécialistes dans le cadre de la mise en place de téléconsultation.

2) MATÉRIELS ELIGIBLES

Cette aide exceptionnelle de remboursement porte uniquement sur les matériels désignés ci-dessous :

Pour le matériel de protection et d'hygiène :

- Masques, gants, blouses, surblouses, charlottes, surchaussures, visières ou lunettes de protection, gels hydroalcooliques, hygiaphones et vitres en plexiglass ;

Pour le matériel lié à la mise en place de téléconsultations médicales :

- Webcam, casque, PC portable ou tablette avec camera intégrée ;

L'acquisition de ces matériels devra être intervenue durant la période de confinement soit du

ANNEXE 1

17 mars 2020 au 11 mai 2020.

3) OBJECTIF DU FONDS D'URGENCE

Soutenir l'engagement des professionnels de santé libéraux et officines de pharmacie dans la période de crise sanitaire COVID-19.

4) MONTANT MAXIMAL PAR PROFESSIONNEL

Dans la limite des crédits alloués à ce fonds d'urgence, le remboursement du Département pour l'acquisition des matériels éligibles cités au point 2 est plafonné à 1 000 € maximum par professionnel de santé, et sera réalisé au vu des pièces justificatives produites (cf. point 4) et des sommes effectivement dépensées.

En deçà de ce montant l'aide s'élèvera au montant des factures produites et acquittées, répondant.

Cette aide peut être cumulée avec d'autres dispositifs d'aides exceptionnelles mis en place par les autorités publiques, auquel cas le remboursement du Département interviendra à titre subsidiaire et tiendra compte des sommes déjà versées.

Ce remboursement est unique et non reconductible.

5) VERSEMENT DE L'AIDE UNIQUE

Le versement de ce remboursement interviendra une seule fois, à terme échu, sur présentation du dossier complet (demande avec ensemble des pièces justificatives) et sera versée sur la domiciliation bancaire du bénéficiaire.

6) PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour l'ensemble des aides, les pièces justificatives à fournir (copies) sont les suivantes :

- facture(s) acquittée(s) ;
- pièce d'identité ;
- carte de professionnel de santé ;
- justificatif du lieu d'exercice, obligatoirement situé dans les Alpes-Maritimes et ouvert durant la période de confinement précité ;
- RIB ;

Concernant l'aide à la mise en place de téléconsultation :

- un justificatif de la mise en œuvre effective d'acte de téléconsultation devra également être transmis.

7) MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les professionnels éligibles peuvent faire la demande en ligne, à partir de la plateforme « [Mes démarches06.fr](http://Mes.demarches06.fr) », après avoir créé un compte.

8) RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Le dépôt de la demande d'aide sera recevable au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du confinement.

L'instruction du dossier ne sera effective qu'en présence de toutes les pièces justificatives. L'avancement du dossier sera notifié par voie électronique.

9) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à respecter la réglementation applicable, à savoir le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

10) CONTRÔLE DES DEMANDES

Le Département se réserve le droit de contrôler les justificatifs fournis auprès des différents émetteurs des factures et de demander le remboursement de l'aide perçue en cas de fraudes avérées.

ANNEXE 2



**EPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19
PLAN SANTÉ 06**

Soutien aux étudiants mobilisés avec une prime exceptionnelle du Département

Règlement du dispositif : soutien financier exceptionnel aux étudiants des formations médicales, paramédicales, sociales et de direction des établissements sociaux et médico-sociaux venus en renfort des centres hospitaliers publics, des services à domicile et des établissements sociaux et médico-sociaux ou du Département

Lors du passage à l'état d'urgence sanitaire, de nombreux étudiants (paramédical, maïeutique, médico-social et social) étaient en stage de terrain dans diverses structures pour apporter leur force humaine et leur solidarité pour soutenir ces publics vulnérables notamment fragilisés par l'épidémie de Covid19 (centres hospitaliers publics, services d'aide et d'accompagnement à domicile, établissements sociaux et médico-sociaux...).

Depuis lors, l'engagement de ces jeunes n'a cessé de s'amplifier pour venir renforcer opérationnellement ces structures ainsi que le Département, tous engagés pour maintenir la prise en charge de tous ces publics, contribuant dans le cadre de leur stage professionnel à la gestion de la crise sanitaire du Covid19.

Pour récompenser cet engagement, le Département versera un soutien financière exceptionnel aux étudiants de ces secteurs d'activité, disposant d'une convention de stage réalisé dans les Alpes-Maritimes et actuellement en formation dans un institut de formation autorisé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou à la faculté de médecine de Nice ou à l'École des hautes études en santé publique (pour les élèves directeurs des établissements sociaux et médico-sociaux).

1) BÉNÉFICIAIRES

Ce soutien financier exceptionnel s'adresse aux étudiants bénévoles ou stagiaires des formations suivantes :

- Étudiants en médecine de la faculté de médecine de Nice,
- Étudiants Aide-soignant, Auxiliaire de Puériculture, Infirmier, Masseur Kinésithérapeute, Sage-femme/Maïeuticien, Puéricultrice, Psychomotricien, Psychologue, Auxiliaire de vie sociale, en formation dans un institut situé dans les Alpes-Maritimes autorisé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Étudiants aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale, Accompagnant Éducatif et Social Diplôme d'État d'Assistant de Service Social, Éducateur de Jeunes Enfants, Éducateur Spécialisé, Éducateur Technique Spécialisé Moniteur Éducateur, Technicien en Intervention Sociale et Familiale, en formation dans un institut situé dans les Alpes-Maritimes autorisé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Étudiants Directeur/Directrice des établissements sociaux et médico-sociaux de l'École des hautes études en santé publique à Rennes.

ANNEXE 2

2) LIEUX DE STAGES ÉLIGIBLES AU SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL DU DEPARTEMENT

Ce soutien exceptionnel du Département des Alpes-Maritimes cible les étudiants bénévoles ou stagiaires ayant renforcé les effectifs des structures engagées dans la prise en charge des publics vulnérables relevant de la compétence du Département des Alpes-Maritimes, à savoir :

2.1. Les centres hospitaliers publics et établissements sociaux ou médico-sociaux éligibles ci-dessous, situés dans les Alpes-Maritimes (structures faisant l'objet d'un agrément ou d'une autorisation du Département des Alpes-Maritimes) :

- Les centres hospitaliers publics ;
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- les services de soins infirmiers à domicile ;
- les établissements sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des enfants en danger, relevant de la compétence du CD06 ;

2.2. le Département des Alpes-Maritimes ou la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes.

3) OBJECTIF DU SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL DU DEPARTEMENT

Soutenir l'implication des étudiants cités au point 1 dans la période de crise sanitaire COVID-19, venus en renfort à compter du 18 avril 2020.

Ce soutien financier pourra être reconduit en fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid19. En tout état de cause, ce dispositif départemental prendra fin le 30 juin 2020 au plus tard.

4) MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL DU DEPARTEMENT

- Pour les étudiants stagiaires venus en renfort ou ayant poursuivi leur stage dans des établissements cités au point 2.1, pour lutter contre le Covid19 :
 - Une prime plafonnée à 1 000 € par mois pour les stagiaires (déduction comprise des indemnités de formation et de l'aide exceptionnelle ARS PACA, et /ou de toute autre aide d'autres institutions).
 - Ce soutien financier est sécable par semaine (au vu du service fait et accompli)
- Pour les étudiants en formation de travail social spécialement mobilisés pour lutter contre le Covid19, accomplissant une mission de renfort pour le Département des Alpes-Maritimes et pour la Maison départementale des personnes handicapées citées au point 2.2. :
 - une prime forfaitaire départementale « de renfort en travail social dans les Alpes-Maritimes », de 200 € par mois.

5) VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL DU DEPARTEMENT

Le versement de ce soutien financier exceptionnel interviendra mensuellement à terme échu, sur présentation des pièces justificatives. Ce soutien financier sera versé dans la limite des crédits alloués au dispositif.

ANNEXE 2

Sont exclus du dispositif :

- Les apprentis et les promotions professionnelles ;
- Les étudiants appelés au titre de la réserve sanitaire ;
- Les étudiants assurant des vacances de remplacement ou CDD ;
- Les étudiants réquisitionnés.

6) PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives qui seront à fournir en copie sont les suivantes :

- une pièce d'identité de l'étudiant **et** la carte d'étudiant pour la période scolaire 2019-2020 ;
- un justificatif de domicile ;
- un relevé des indemnités de formations perçu par l'étudiant ;
- une convention de stage ou une attestation de l'institut formateur précisant les périodes d'activité et les lieux de stage (certificat de scolarité) ;
- un RIB.

7) MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les personnes éligibles peuvent faire la demande en ligne, à partir de la plateforme « [Mes démarches06.fr](https://mesdemarches06.fr) », après avoir créé un compte.

8) RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Le dépôt de la demande de soutien financier exceptionnel sera recevable au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du confinement.

L'instruction du dossier ne sera effective qu'en présence de toutes les pièces justificatives. L'avancement du dossier sera notifié par voie électronique.

Le soutien financier exceptionnel sera versé sur la domiciliation bancaire du bénéficiaire.

9) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à respecter la réglementation applicable, à savoir le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

10) CONTRÔLE DES DEMANDES

Le Département contrôlera l'effectivité du service en lien avec les instituts de formation ou les établissements sociaux ou médico-sociaux et demandera le remboursement du soutien financier exceptionnel perçu en cas de fraudes avérées.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200417-lmc16901-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 27 avril 2020
--

Date de réception : 27 avril 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 17 AVRIL 2020

—————
DELIBERATION N° 5

—————
**CORONAVIRUS COVID-19 : MESURES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE ET
DU TOURISME
PARTICIPATION AU DISPOSITIF RÉGIONAL « PRETS TTPE RESISTANCE »**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 107 prévoyant que « sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que, pour protéger la santé et la vie de nos concitoyens contre la pandémie de Covid-19, le gouvernement a ordonné des mesures de confinement indispensables mais entraînant un arrêt quasi-total de notre économie pesant lourdement sur l'activité et la trésorerie des entreprises ;

Considérant que la solidarité de l'ensemble des collectivités doit permettre d'amplifier

les mesures gouvernementales en faveur des acteurs économiques les plus touchés par la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la délibération prise le 22 mars 2020 par l'assemblée départementale approuvant les modalités de mise en œuvre partenariale du fonds d'urgence d'aide aux dites entreprises et sollicitant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur son autorisation pour participer à ce fonds ;

Vu la délibération prise le 10 avril 2020 par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Département des Alpes-Maritimes à participer à ce fonds, par dérogation de la compétence économique exclusive des régions et en application de l'article L 3232-1-2 du CGCT, et l'autorisant à participer au dispositif « Prêts TTPE Résistance » mis en place par la Région et la Banque des territoires, doté de 20 M€ ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par la commission permanente, attribuant au Comité régional du tourisme (CRT) Côte d'Azur France une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 680 000 € pour l'exercice 2020 ;

Vu la convention afférente, signée le 31 mars 2020, octroyant au CRT ladite subvention ;

Considérant que le secteur du tourisme est particulièrement touché par cette crise qui se prolongera bien au-delà du mois de mai ;

Vu le rapport de son président proposant de définir les modalités de la participation du Département au dispositif régional « Prêts TTPE Résistance » dans le cadre des mesures prises pour soutenir les entreprises touchées par la crise du Covid-19, et d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 000 € au CRT Côte d'Azur France pour la mise en œuvre d'un plan de relance pour le tourisme ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la participation financière du Département d'un montant de 2 M€ au dispositif régional « prêts TTPE Résistance » dont l'objet sera d'allouer des avances remboursables aux toutes petites entreprises et au monde associatif, plafonnées à 10 000 € (avec un minimum de 3 000 €) par bénéficiaire, afin de répondre à leur besoin en trésorerie ; l'administration du fonds et la gestion des dossiers sont confiées aux Plateformes France Initiative ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat relative au soutien des entreprises touchées par la crise du Covid-19, dont le projet est joint en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif « prêts TTPE Résistance », et autorisant le Département à mettre en place le fonds d'urgence 06, en dérogation de la compétence économique exclusive des Régions et en application de l'article L 3232-1-2 du CGCT, à intervenir avec la Région PACA ;

3°) de prendre acte qu'une commission d'attribution sera constituée et que ses contours seront précisés ultérieurement par la Région ;

4°) d'approuver, pour le secteur du tourisme qui est particulièrement touché par cette crise, la mise en place d'un « plan relance » orchestré par le Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France afin de préparer la reprise et inciter à fréquenter cet été la destination Côte d'Azur et d'attribuer l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 000 € à celui-ci ;

5°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 31 mars 2020 à intervenir avec le CRT Côte d'Azur France dont le projet est joint en annexe ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Soutien en faveur de l'emploi » et sur le chapitre 939 du programme « Tourisme » du budget départemental ;

7°) de prendre acte que M. LISNARD se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200417-lmc16948-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 23 avril 2020
--

Date de réception : 23 avril 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française

—
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 17 AVRIL 2020

—
DELIBERATION N° 6

—
**AIDES AUX COLLECTIVITÉS - COVID-19 - PARTICIPATION À
L'ACQUISITION DE MASQUES**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la population légale officialisée par l'INSEE au 1er janvier 2016 ;

Considérant que la limitation de la propagation de la pandémie de Covid-19 est l'affaire de tous et doit concerner tout le territoire départemental ;

Considérant que dans les Alpes-Maritimes, des communes ont décidé de participer à la protection de leurs administrés en prévoyant de les équiper en masques de protection ;

Considérant que cette mesure de prophylaxie s'avère essentielle dès avant la phase de

déconfinement et qu'elle ne peut être efficace que si elle est réalisée globalement sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que face à la difficulté d'obtenir tous types d'équipements de protection individuels ou de produits virucide, les acheteurs ont intérêt à mutualiser leurs procédures de passation de marchés et à regrouper leurs achats;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant une aide financière aux communes qui souhaitent procéder à l'acquisition de masques de protection pour leurs habitants avant la période de déconfinement ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- d'octroyer une subvention aux communes ou à leurs EPCI de rattachement qui, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie du Covid-19, procèdent à l'acquisition de masques de protection pour leurs administrés.
 - de calculer le montant de la subvention sur la base de la population légale de l'INSEE au 1^{er} janvier 2016, et définie selon les modalités suivantes :
 - 100 % de la dépense pour les communes de moins de 1000 habitants ;
 - 100 % de la dépense, pour les communes de 1000 à moins de 5000 habitants, dans la limite de 2 € par habitant ;
 - 100 % de la dépense, pour les communes de 5000 à 30 000 habitants, dans la limite de 1 € par habitant ;
 - 100 % de la dépense, pour les communes dont la population est supérieure à 30 000 habitants, dans la limite de 0,50 € par habitant ;
 - de prendre acte que cette aide sera versée à l'appui d'un justificatif de dépense relatif à l'acquisition de masques de protection pour sa population ;
 - d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec l'ensemble des EPCI qui souhaiteraient s'y associer, pour l'achat, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, de :
 - masques chirurgicaux, masques FFP2, masques en tissus ;
 - surblouses, charlottes, surchaussures ;
 - produits virucides ;
 - et tous types d'équipement de protection individuels ;
- afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, au sens des dispositions

des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

- de prendre acte que le Département sera désigné coordonateur de ce groupement de commandes ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200417-lmc16978-DE-1-1
Date de télétransmission : 22 avril 2020
Date de réception : 22 avril 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
—

Séance du 17 AVRIL 2020
—

DELIBERATION N° 7
—

MISE À DISPOSITION DE DRONES À LA POLICE NATIONALE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale relative à la politique départementale en faveur de l'amélioration de la sécurité publique dans les Alpes-Maritimes, et approuvant notamment l'acquisition de matériels spécifiques pour aider les forces de l'ordre dans leurs investigations ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant l'acquisition de matériels contribuant au renforcement de la sûreté et de la sécurité des bâtiments départementaux ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant, au titre de l'année 2020, la poursuite de l'implication du Département dans le domaine de la sécurité ;

Vu le rapport de son président proposant de mettre à disposition de la police nationale, et plus précisément de l'Antenne RAID Nice, à titre gratuit, quatre drones télé-pilotés qui seront utilisés pour des missions de renseignements et de surveillance ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la mise à disposition de la police nationale (Antenne RAID Nice), à titre gratuit, de quatre drones qui seront utilisés pour des missions de renseignements et de surveillance. Ce matériel représente un coût estimé à 30 000 € ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la police nationale (Antenne RAID Nice) ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Gendarmeries, commissariats, bases de sécurité civile » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Conformément à l'ordonnance n° 2020-191 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité dit fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article 7 : la publication des actes à caractère réglementaire est assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la collectivité territoriale.

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version numérique :

. sur internet www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant
« Votre Département »
« l'organisation administrative »
« les bulletins des actes administratifs »

. dans les maisons du Département :

Grasse - mddgrasse@departement06.fr
12 boulevard Carnot - 06130 GRASSE

Menton – mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville - 06420 SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiery@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France – 1 rue des Communes de France - 06660 SAINT-ETIENNE-DE-TINEE

. en version papier (ultérieurement) :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)